



<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2024-6122
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u> 2024-01-09        CM-20240109-16            ADOPTION - RÈGLEMENT L-13062</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;  sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR :            Nicholas Borne</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13062 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2024.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 13 en faveur et de 6 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-5282)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u> 2024-01-09        CM-20240109-17            ADOPTION - RÈGLEMENT L-13063</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;  sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR :            Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13063 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le service de l'eau pour l'année 2024.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-5284)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u> 2024-01-09        CM-20240109-19            ADOPTION - RÈGLEMENT L-13065</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;  sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR :            Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13065 imposant une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2024.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-5287)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u> 2024-01-09        CM-20240109-20            ADOPTION - RÈGLEMENT L-13066</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;  sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2024-6122						
<p>APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13066 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2024.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller Achille Cifelli demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 15 en faveur et de 4 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-5289)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Date</u></td> <td style="text-align: left;"><u>No résolution</u></td> <td style="text-align: left;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-09</td> <td>CM-20240109-21</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13067</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u></p> <p>La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib</p> <p>APPUYÉ PAR : Yannick Langlois</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13067 concernant l'imposition d'une taxe spéciale relative au financement d'une partie de la contribution à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-5921)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-09	CM-20240109-21	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13067
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-01-09	CM-20240109-21	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13067						
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Dans le cadre de la préparation du budget 2025, il a été décidé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'il y aurait une augmentation de 1,9 % des comptes de taxes moyens pour les immeubles des secteurs résidentiel et non résidentiel.</li> <li>- Le taux pour la catégorie des terrains vagues desservis est ajusté au taux maximum permis par la Loi, soit au quadruple du taux résiduel. Le taux des terrains vagues non desservis demeure au taux résiduel et une compensation est ajoutée.</li> <li>- Qu'il y aurait des revenus de la taxe spéciale pour le service de l'eau pour toutes les catégories d'immeubles.</li> <li>- Qu'étant donné le dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2025-2027 et du choix de la Ville d'appliquer l'étalement sur 3 ans de la variation des valeurs du dernier rôle d'évaluation, les taux de taxes doivent être ajustés à l'intérieur de chacune des catégories d'immeubles.</li> <li>- Qu'il y aurait aussi lieu que les dispositions du Règlement L-13191 concernant la taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole soit adoptées pour l'imposition de cette taxe.</li> </ul> <p>Le Service des finances a donc préparé le Règlement numéro L-13191 concernant certaines taxes foncières pour l'exercice financier 2025 à cette fin.</p>								
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2024-6122
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement		
<b>CADRE NORMATIF</b> Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3)		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13191 concernant certaines taxes foncières et spéciales pour l'exercice financier 2025.  de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13191 concernant certaines taxes foncières et spéciales pour l'exercice financier 2025.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13191 concernant certaines taxes foncières et spéciales pour l'exercice financier 2025.		